



Contenu

Votre dossier online!

Votre dossier online !

Cotisation à charge des sociétés 2011

Savez-vous combien vous allez gagner à l'âge de pension ?

Votre demande de pension online

Ne payez pas trop tard !


Avec votre carte d'identité électronique, vous pouvez consulter votre dossier:

- L'attestation fiscale, différentes attestations, votre avis d'échéance
- Un aperçu de vos paiements de cotisations sociales et éventuellement des soldes impayés
- Différentes données de carrière

De quoi avez-vous besoin?

- D'un pc avec une connexion internet et un lecteur de carte
- De votre carte d'identité électronique (eID) avec le code pin

Commencer:

- Installez votre lecteur de carte et le logiciel eID:
 - Vous pouvez télécharger le logiciel eID gratuitement à: <http://eid.belgium.be>
 - Choisissez la langue
 - Cliquez sur "Comment installer le logiciel eID?"
 - Choisissez Windows ou Mac
 - Suivez ensuite les instructions à l'écran
- Installez JAVA
 - Vous pouvez télécharger Java gratuitement à: www.java.com
 - Suivez ensuite les instructions à l'écran
- Consultez votre dossier via www.multipen.be
 - Choisissez "e-loket voor zelfstandigen" et cliquez sur: 
 - Choisissez la langue
 - Suivez ensuite les instructions à l'écran
 - Vous voyez votre nom: cliquez deux fois sur votre nom pour consulter vos données

VOTRE ATTESTATION FISCALE EN ANNEXE! AUSSI DISPONIBLE DANS VOTRE DOSSIER ELECTRONIQUE!

Encore des questions?

Notre service d'assistance est accessible pendant les heures de bureau au numéro: 015/45.12.64 ou par e-mail: info@multipen.be.

Nouveaux heures d'ouverture:

Lundi à jeudi:
9h-12h en 13h-16h
Vendredi:
9h-12h

Cotisation à charge des sociétés 2011

La cotisation à charge des sociétés 2011 (la cotisation de base et la cotisation majorée) reste égale à celle de 2010.

- cotisation de base : 347,50 EUR pour les sociétés dont le total bilantaire ne dépasse pas 604.112,25 EUR
- cotisation majorée : 852,50 EUR

*Cette cotisation doit être réglée avant le 1^{er} juillet 2011 sur le numéro de compte : **BE90 2300 6270 2032** (BIC GEBABEBB).*

Savez-vous combien vous allez gagner à l'âge de pension?

Une question pour beaucoup d'indépendants: quel sera le montant que je gagnerai? Où vous informez?

- Vous êtes âgé de moins de 55 ans:
 - Sur le site: www.toutsurmapension.be vous pouvez réaliser une simulation de pension.
- Vous avez 55 ans
 - Vous ne devez rien faire : une estimation de votre pension légale vous sera envoyée.
- Vous êtes âgé de plus de 55 ans:
 - Sur le site: www.toutsurmapension.be vous pouvez réaliser une simulation de pension.
 - Vous pouvez demander une estimation à votre administration communale ou chez l'Office National de Pensions (ONP) (carrière salariée) (0800/50601 ou www.onprvp.fgov.be) et/ou l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) (carrière indépendante) (02/546.43.79 ou www.inasti.be) .

Comme client de Multipen, vous pouvez nous demander une simulation de pension. Un service supplémentaire pour vous, client fidèle, de notre caisse d'assurances sociales!

Votre demande de pension on-line

Que vous soyez travailleur salarié ou indépendant, vous pouvez désormais demander votre pension sur le site www.demandepension.be.

Cette possibilité vous évite une fastidieuse visite à votre administration communale ou de vous adresser à l'organisme de pension compétent. Pour une demande de pension anticipée entre 60 et 64 ans ou après 65 ans, la demande est nécessaire et doit être introduite au plus tôt 1 an à l'avance.

Pour une personne qui prend sa pension à 65 ans, il ne faut rien faire car le droit sera examiné d'office par l'autorité fédérale. Vous trouverez toutes les explications nécessaires sur le site fédéral : www.demandepension.be.

Ne payez pas trop tard !

Nous répétons notre bon conseil pratique, aussi bien pour les adeptes que pour les adversaires de la domiciliation, qui leur permet de **payer sans souci et à temps leurs cotisations sociales pour toute l'année 2011**.

Vous payez probablement vos factures via une application internet de votre banque. Il vous est possible dès **aujourd'hui d'introduire des paiements pour le futur avec une date d'exécution dans le futur**. Vos cotisations sociales sont calculées sur base de votre revenu d'il y a 3 ans, ce qui veut dire que vos cotisations seront identiques pour les 4 trimestres de 2011. Le montant de la cotisation qui est repris aujourd'hui sur votre avis d'échéance ne changera donc plus pour le 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre de 2011. C'est pourquoi vous pouvez introduire les 3 paiements avec une date d'exécution dans le futur en mentionnant le montant et la communication structurée qui figure sur votre avis d'échéance. Les 3 dates d'exécution à utiliser sont: 20/06/2011 - 20/09/2011 - 20/12/2011. Utilisez aussi le bon numéro de compte: **BE30 2300 6205 0011**.

Ainsi vous êtes sûr que vous n'oublierez pas d'effectuer le paiement de vos cotisations sociales et qu'elles seront comptabilisées à temps chez Multipen ce qui vous évitera des majorations pour paiement tardif. C'est la même chose qu'une domiciliation, à l'exception près que vous en gardez le contrôle!

Faites attention: ceci est valable uniquement pour les cotisations trimestrielles s'il n'y a pas de changes dans votre dossier ou dans votre revenu de base. Pour les régularisations il vous faut faire des paiements complémentaires, mais ceci était également le cas dans le système des domiciliations.

Veillez également à utiliser le numéro de compte correct. Nous avons **2 comptes différentes**: pour **le statut social** et pour **les sociétés**:

- **Les cotisations sociales: BE30 2300 6205 0011** (BIC GEBABEBB)
- **La cotisation à charge des sociétés: BE90 2300 6270 2032** (BIC GEBABEBB)